



La CNESST en bref

Année 2023

Le document *La CNESST en bref 2023* est réalisé par la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information, en collaboration avec la Direction générale des communications.

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l'information

Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l'information de gestion

Nathalie Gaudet

Responsables du projet et réalisation

Stéphane Crespo et Sylvie Blouin

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2024

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2024

ISBN 978-2-550-98133-6 (PDF)

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser à la Direction de la statistique et de l'information de gestion, Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail C. P. 1200, succ. Terminus Québec (Québec) G1K 7E2

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
1. Les lésions professionnelles	2
2. Le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	13
3. Les normes du travail.....	16
4. L'équité salariale.....	21
5. Les finances.....	25
6. La révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail.....	30
7. Comparaison interprovinciale	32

Tableaux

1.1 Décès.....	4
1.2 Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement	5
1.3 Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail	6
1.4 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés	7
1.5 Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2023 et acceptés selon le sexe.....	8
1.6 Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS).....	9
1.7 Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2023 et acceptés selon la nature et le sexe	10
1.8 Événements avec physiothérapie ou ergothérapie	11
1.9 Récidives, rechutes et aggravations (RRA)	12
2.1 <i>Pour une maternité sans danger</i>	14

2.2	<i>Pour une maternité sans danger</i> – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées.....	15
3.1	Traitement des recours en matière de normes du travail.....	17
3.2	Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail	20
4.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	22
4.2	Vérifications	23
4.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale	24
5.1	Prestations pour lésions professionnelles (M\$)	26
5.2	Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)	27
5.3	Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)	29
6.1	Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail.....	31
7.1	Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire.....	33
7.2	Taux de capitalisation par province ou territoire	34
7.3	Salaires maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2022	35

AVANT-PROPOS

La Direction de la statistique et de l'information de gestion présente un portrait sommaire de l'information financière ainsi que diverses statistiques sur la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette publication présente des informations relatives aux trois grands secteurs de sa mission : la santé et la sécurité du travail, les normes du travail et l'équité salariale. La première section du document présente les caractéristiques des lésions professionnelles. Nous poursuivons avec quelques données sur le programme *Pour une maternité sans danger*, une section portant sur les normes du travail, une section traitant de l'équité salariale, un portrait financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, certaines données sur les recours en matière de santé et de sécurité du travail ainsi que quelques comparaisons interprovinciales. Les données sont tirées de rapports comptables ou statistiques existants, ou produites à partir des banques informationnelles.

Ce document ne contient pas de données à des fins d'analyse. C'est un aide-mémoire qui permettra de trouver facilement et rapidement des réponses à certaines interrogations, de faire un tour d'horizon de certaines données importantes, de mettre en contexte un problème. Des données sur lesquelles on revient toujours et sur lesquelles on s'interroge fréquemment y sont rassemblées.

Pour la plupart des volets, des données de même maturité sont présentées, soit des données qui correspondent aux années 2019 à 2023. On peut ainsi voir leur évolution au fil des ans. Dans certains cas, les données d'une seule année sont présentées, mais de façon plus détaillée.

1. LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES

Les données concernent tous les dossiers acceptés, qu'une indemnité ait été versée ou non. Ces données proviennent de documents statistiques produits par la Direction de la statistique et de l'information de gestion de la Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information (DGCGI).

Les décès présentés sont ceux dus à une lésion professionnelle, reconnus par la CNESST pour chacune des années, sans égard à la date de survenance (tableau 1.1). Les décès par maladie professionnelle sont causés par l'exposition à des substances nocives, notamment l'amiante. Dans la plupart des cas, cette exposition a débuté avant 1980, soit avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Le nombre de dossiers ouverts pour les accidents du travail a augmenté de 10,3 % entre 2019 et 2023. Le nombre de dossiers ouverts pour les maladies professionnelles, quant à lui, a augmenté de 13,9 % au cours de cette période (tableau 1.2). Le nombre de dossiers acceptés est en hausse pour les accidents du travail (9,5 %) mais en baisse pour les maladies professionnelles (16,3 %).

Les secteurs d'activité économique qui connaissent le plus grand nombre d'accidents du travail sont les services, les industries manufacturières et le commerce, avec respectivement 48,6 %, 14,7 %, et 11,2 % des dossiers ouverts et acceptés en 2023. La majorité des secteurs montrent une baisse sur la période 2019-2023. Les baisses les plus importantes se manifestent dans les finances, les assurances et les affaires immobilières (-30,8 %), les industries manufacturières (-19,2 %) et les secteurs primaires (-14,6 %) (tableau 1.4). Tant chez les hommes que chez les femmes, les accidents du travail surviennent surtout dans les services (23,4 % et 75,8 % respectivement) (tableau 1.5).

Les lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS) sont des lésions non traumatiques, soit des atteintes inflammatoires aux articulations (maux de dos, bursites, tendinites) causées par une sollicitation articulaire excessive. Elles constituent 23,3 % des lésions de 2023. Ce type de lésions est en baisse sur la période 2019-2023, passant de 28 738 en 2019 à 26 624 en 2023. Pour l'ensemble de la période, cela représente une diminution de 7,4 % (tableau 1.6).

Les troubles de l'oreille, de la mastoïde et de l'audition ainsi que les inflammations et le rhumatisme, sauf ceux affectant le rachis, constituent de loin les groupes de maladies professionnelles qui occasionnent le plus de dossiers acceptés, soit 90,0 % de l'ensemble (tableau 1.7).

Les événements auxquels sont associés des traitements de physiothérapie ou d'ergothérapie, le nombre de traitements ainsi que les débours estimés sont en hausse respectivement de 2,1 %, de 4,5 % et de 10,6 % entre 2022 et 2023 (tableau 1.8).

Tableau 1.1 : Décès¹

Nombre de décès selon la catégorie de dossier et le sexe

Catégorie de dossier	2019			2020			2021			2022			2023		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Accident du travail	3	54	57	8	49	57	3	57	60	2	67	69	7	66	73
Maladie professionnelle	5	128	133	3	113	116	6	141	147	3	144	147	1	136	137
Total	8	182	190	11	162	173	9	198	207	5	211	216	8	202	210

Âge entier moyen au décès

Catégorie de dossier	2019	2020	2021	2022	2023
Accident du travail	47	48	53	52	52
Maladie professionnelle	76	77	77	78	79
Ensemble des lésions	67	67	70	69	69

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée.

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.11, production spéciale.

Tableau 1.2 : Nombre de dossiers pour lésions professionnelles ouverts selon l'événement

Événement	2019	2020	2021	2022	2023
Accidents du travail (dossiers ouverts)	112 097	109 941	109 864	170 997	123 621
• acceptés ¹	94 679	94 750	93 028	149 812	103 643
• autres	17 418	15 191	16 836	21 185	19 978
Maladies professionnelles (dossiers ouverts)	19 390	15 288	17 511	19 878	22 088
• acceptés ¹	12 786	9 982	12 664	12 150	10 702
• autres	6 604	5 306	4 847	7 728	11 386
Total (dossiers ouverts)	131 487	125 229	127 375	190 875	145 709
• acceptés ¹	107 465	104 732	105 692	161 962	114 345
• autres	24 022	20 497	21 683	28 913	31 364

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 1.1.

Tableau 1.3 : Clientèle pour le volet Santé et sécurité du travail

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de dossiers d'employeurs ¹	225 044	222 078	226 478	233 220	233 981
Nombre d'établissements ¹	272 597	272 180	278 682	281 282	281 161
Estimation du nombre de travailleurs couverts ²	4 000 000	3 800 000	4 000 000	4 100 000	4 200 000

Sources :

1. Statistiques annuelles, tableaux 1.2 et 1.3. Il s'agit de dossiers d'employeurs réguliers et d'employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP) ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
2. CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec. Nombre arrondi au dixième de million.

Tableau 1.4 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	3 064	3,2	2 634	2,8	2 805	3,0	2 845	1,9	2 616	2,5
Industries manufacturières	18 814	19,9	16 018	16,9	16 722	18,0	17 268	11,5	15 199	14,7
Bâtiment et travaux publics	8 130	8,6	7 147	7,5	8 310	8,9	8 991	6,0	8 221	7,9
Transport, entreposage, communications	7 672	8,1	6 264	6,6	6 256	6,7	7 404	4,9	6 758	6,5
Commerce	13 551	14,3	11 723	12,4	11 805	12,7	11 758	7,8	11 640	11,2
Finances, assurances et affaires immobilières	778	0,8	538	0,6	462	0,5	555	0,4	538	0,5
Services	34 746	36,7	43 268	45,7	39 386	42,3	90 895	60,7	50 360	48,6
Administration publique	5 082	5,4	4 348	4,6	4 470	4,8	5 686	3,8	4 679	4,5
Indéterminé	2 842	3,0	2 810	3,0	2 812	3,0	4 410	2,9	3 632	3,5
Total	94 679	100,0	94 750	100,0	93 028	100,0	149 812	100,0	103 643	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.5 : Secteurs d'activité économique des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2023 et acceptés¹ selon le sexe

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Secteurs primaires	2 133	4,0	483	1,0	2 616	2,5
Industries manufacturières	11 869	22,0	3 330	6,7	15 199	14,7
Bâtiment et travaux publics	7 734	14,4	487	1,0	8 221	7,9
Transport, entreposage, communications	5 674	10,5	1 084	2,2	6 758	6,5
Commerce	7 934	14,7	3 706	7,4	11 640	11,2
Finances, assurances et affaires immobilières	310	0,6	228	0,5	538	0,5
Services	12 596	23,4	37 764	75,8	50 360	48,6
Administration publique	3 471	6,4	1 208	2,4	4 679	4,5
Indéterminé	2 120	3,9	1 512	3,0	3 632	3,5
Total	53 841	100,0	49 802	100,0	103 643	100,0

1. Dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Statistiques annuelles, tableau 9.1, production spéciale.

Tableau 1.6 : Lésions de type « troubles musculosquelettiques » (TMS)

	2019		2020		2021		2022		2023	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total des lésions	107 465		104 732		105 692		161 962		114 345	
• lésions de type « TMS »	28 738	26,7	25 552	24,4	28 466	26,9	26 814	16,6	26 624	23,3
Secteurs sauf Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	99 231		97 485		97 280		152 852		105 215	
• lésions de type « TMS »	26 665	26,9	23 629	24,2	26 090	26,8	24 377	15,9	24 316	23,1
Secteur Bâtiment et travaux publics										
• total des lésions	8 234		7 247		8 412		9 110		9 130	
• lésions de type « TMS »	2 073	25,2	1 923	26,5	2 376	28,2	2 437	26,8	2 308	25,3
Lésions de type « TMS » selon le sexe										
Hommes	17 006	59,2	14 644	57,3	16 458	57,8	15 958	59,5	15 572	58,5
Femmes	11 732	40,8	10 908	42,7	12 008	42,2	10 856	40,5	11 052	41,5

Ces données concernent les dossiers ouverts au cours de l'année et acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.7 : Dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2023 et acceptés selon la nature et le sexe

	Hommes		Femmes		Total ¹	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Trouble de l'oreille, mastoïde, audition	7 967	87,8	1 300	80,0	9 267	86,6
Inflammation, rhumatisme, sauf rachis	201	2,2	169	10,4	370	3,5
Tumeur maligne	137	1,5	4	0,2	141	1,3
Trouble du système nerveux périphérique	64	0,7	32	2,0	96	0,9
Pneumoconiose	91	1,0	1	0,1	92	0,9
Autres ou indéterminée	616	6,8	120	7,4	736	6,9
Total	9 076	100,0	1 626	100,0	10 702	100,0

1. Étant donné un nombre important de dossiers de surdités professionnelles en attente d'une décision d'admissibilité lors de la lecture des données de 2023, un nombre estimé de 3 100 surdités d'origine acceptées supplémentaires devrait être pris en considération afin d'assurer la comparabilité des données.

Source : Statistiques annuelles, tableau 7.8, production spéciale.

Tableau 1.8 : Événements avec physiothérapie ou ergothérapie¹

	2021	2022	2023
Nombre d'événements avec traitements	75 390	76 125	77 756
Débours estimés des traitements	146 696 766 \$	143 900 016 \$	159 121 644 \$
Débours moyens par événement avec traitements	1 946 \$	1 890 \$	2 046 \$
Nombre de traitements depuis l'événement	5 331 437	5 341 474	5 582 530
Nombre moyen de traitements par événement	70,7	70,2	71,8
Nombre moyen de traitements par semaine par événement ²	2,4	2,4	2,4

1. Les données sont observées au 31 janvier de l'année de référence suivante.

2. Le nombre moyen correspond à la somme des nombres moyens de traitements par semaine, divisée par le nombre d'événements. Chaque nombre moyen de traitements par semaine se rapporte à un seul événement. Les semaines sans traitement sont exclues du calcul, et les traitements, de même que les semaines avec traitement, sont considérés depuis l'événement.

Source : Production spéciale.

Tableau 1.9 : Récidives, rechutes et aggravations (RRA)

2019¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers²	Nombre de dossiers avec RRA³	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	78 362	669	0,9
Maladie professionnelle	11 662	119	1,0
Total	90 024	788	0,9

2020¹

Catégorie de dossier	Nombre de dossiers²	Nombre de dossiers avec RRA³	% de dossiers avec RRA
Accident du travail	83 182	633	0,8
Maladie professionnelle	8 701	105	1,2
Total	91 883	738	0,8

1. L'année de référence est l'année de la lésion d'origine.

2. Sont retenus les dossiers avec un solde d'indemnités positif au cours de la période comprenant l'année de référence et les trois années subséquentes.

3. Sont retenus les dossiers définis dans la note 2 pour lesquels au moins une RRA est survenue pendant la période, avec un solde d'indemnités positif.

Source : Production spéciale.

2. LE PROGRAMME *POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER*

Les données pour le programme *Pour une maternité sans danger* proviennent des statistiques annuelles de 2019 à 2023.

Les données sur les naissances proviennent de l'Institut de la statistique du Québec, et celles sur les femmes en emploi proviennent de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

Le nombre de demandes pour ce programme fluctue d'une année à l'autre, et le taux d'acceptation de celles-ci est en hausse entre 2019 et 2023. On note une forte décroissance du nombre de réclamations inscrites et de demandes acceptées entre 2021 et 2023 : 43,5 % et 38,7 % respectivement. Une modification au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers au PMSD depuis le 11 avril 2022, pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours, explique cette forte décroissance. Par ailleurs, au cours de la période 2019-2023, les demandes relatives à quatre secteurs, soit les services médicaux et sociaux, les autres services commerciaux et personnels, le commerce et l'enseignement, constituent plus des quatre cinquièmes des demandes acceptées. En 2023, la part totale de ces secteurs se situe à 86,8 % (tableaux 2.1 et 2.2).

Tableau 2.1 : Pour une maternité sans danger

		2019	2020	2021	2022 ¹	2023
Nombre de réclamations inscrites	Nombre	35 135	40 673	37 798	25 246	21 359
Nombre de demandes acceptées	Total	32 237	36 592	34 164	23 724	20 942
• travailleuse enceinte		31 973	36 342	33 971	23 542	20 765
• travailleuse qui allaite		264	250	193	182	177
	%	91,8	90,0	90,4	94,0	98,0
Estimation du nombre de naissances des femmes en emploi ²	Nombre	63 334	57 463	62 716	60 506	57 522
Ratio demandes acceptées/Estimation du nombre de naissances des femmes en emploi ²	%	50,9	63,7	54,5	39,2	36,4

1. Depuis le 11 avril 2022, une modification a été apportée au processus de déclenchement de l'ouverture des dossiers PMSD pour ne retenir que les dossiers nécessitant des débours.

2. Données provisoires pour 2023.

Sources :

Statistiques annuelles, tableaux 1.1 et 8.1.

Institut de la statistique du Québec (indice synthétique de fécondité).

Statistique Canada, tableau 14-10-0327-01 (nombre estimé de femmes de 15 à 44 ans en emploi, d'après l'Enquête sur la population active).

Tableau 2.2 : Pour une maternité sans danger – Répartition des demandes acceptées selon le secteur et prestations versées

		2019	2020	2021	2022	2023
Répartition par secteur	%					
• services médicaux et sociaux ¹		46,4	48,3	49,4	47,5	49,1
• autres services commerciaux et personnels		15,8	11,9	10,7	12,5	13,9
• commerce		13,7	12,4	11,1	9,9	9,3
• enseignement		11,3	15,0	16,6	17,5	14,5
• autres		12,8	12,4	12,2	12,6	13,2
Prestations versées	(M\$)	217,4	278,9	289,8	260,2	222,3
• pour retraits de l'année en cours		140,5	199,8	186,5	160,4	132,9
• pour retraits d'années antérieures		76,9	79,1	103,3	99,8	89,4

1. Ce secteur comprend les travailleuses des centres de la petite enfance et des garderies.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 3.1 et 9.3.

3. LES NORMES DU TRAVAIL

La CNESST voit au respect des conditions de traitement minimales dans les relations de travail au Québec en appuyant les employeurs et les salariés dans l'application de la *Loi sur les normes du travail*.

Le tableau 3.1 présente le traitement des recours des salariés relativement à cette loi et les règlements qui en découlent. Le nombre de recours traités en matière de normes du travail est en hausse de 2 749 (10,2 %) par rapport à 2022.

Le tableau 3.2 présente les activités d'enquête et les activités de médiation réalisées. En 2023, le taux de règlement en médiation était de 64,3 %.

Tableau 3.1 : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pécuniaires¹	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	15 588	11 992	11 588	11 388	12 337
• Sans intervention juridique	13 304	10 320	8 994	9 504	10 944
• Avec intervention juridique ²	2 284	1 672	2 594	1 884	1 393
Recours pour pratique interdite	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	4 893	4 366	4 409	5 640	6 423
• Sans intervention juridique	3 802	3 280	2 962	4 064	5 099
• Avec intervention juridique ^{2,3}	1 091	1 086	1 447	1 576	1 324

1. Sont exclues les plaintes de nature administrative.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

3. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2023.

Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours pour congédiement fait sans cause juste et suffisante	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	4 775	4 245	4 126	4 217	4 181
• Sans intervention juridique	3 267	2 969	2 574	2 444	2 874
• Avec intervention juridique ^{1,2}	1 508	1 276	1 552	1 773	1 307
Recours pour harcèlement psychologique ou sexuel	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	4 415	3 506	3 429	3 934	4 577
• Sans intervention juridique	4 181	3 274	3 012	3 428	4 133
• Avec intervention juridique ^{1,2}	234	232	417	506	444

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2023.

Tableau 3.1 (suite) : Traitement des recours en matière de normes du travail

Recours administratifs	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	2 285	1 636	1 606	1 872	2 293
• Sans intervention juridique	2 285	1 636	1 605	1 872	2 293
• Avec intervention juridique ^{1,2}	0	0	1	0	0
Recours pour disparité de traitement	2019	2020	2021	2022	2023
Recours traités	9	5	9	16	5
• Sans intervention juridique	9	5	9	16	5
• Avec intervention juridique ^{1,2}	0	0	0	0	0

1. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la CNESST.

2. Comprend les dossiers transférés au Tribunal administratif du travail.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.1, données extraites au 31 décembre 2023.

Tableau 3.2 : Activités d'enquête et de médiation en lien avec les normes du travail

Activités d'enquête	2019	2020	2021	2022	2023
Enquêtes réalisées en matière de normes pécuniaires ¹	6 785	5 456	4 778	4 536	5 951
Enquêtes réalisées en matière de harcèlement psychologique ou sexuel	1 020	1 066	883	1 053	1 028

Activités de médiation	2019	2020	2021	2022	2023
Médiations réalisées	4 699	4 188	3 944	4 048	4 088
• Avec entente	2 951	2 517	2 490	2 595	2 630
• Sans entente	1 618	1 577	1 340	1 323	1 368
• Désistement ²	130	94	114	130	90
Taux de règlement ³ (%)	62,8	60,1	63,1	64,1	64,3

1. Sont incluses les enquêtes issues de plaintes administratives.

2. Retrait de la plainte par le salarié en cours de médiation.

3. Proportion des médiations qui se concluent par une entente par rapport au total des médiations réalisées.

Source : Statistiques annuelles, tableau 11.5, production spéciale, données extraites au 31 décembre 2023.

4. L'ÉQUITÉ SALARIALE

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Le tableau 4.1 présente le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

Le tableau 4.2 porte sur les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification.

Le tableau 4.3 présente le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Tableau 4.1 : Application de la Loi sur l'équité salariale¹

		2019	2020	2021	2022	2023
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	Nombre	36 245	36 796	36 851	36 443	37 730
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	31 093	31 518	31 911	31 787	32 425
	%	93,2	92,6	93,2	92,9	92,2
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur première évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	Nombre	19 017	20 202	21 661	21 915	22 793
	%	70,2	69,7	73,9	74,8	76,2

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale*.

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.1.

Tableau 4.2 : Vérifications

	2019	2020	2021	2022	2023
Vérifications réalisées	1 994	886	1 476	1 618	1 568
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	793	544	974	1 221	1 116

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.2.

Tableau 4.3 : Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2019	2020	2021	2022	2023
Recours déposés à la Commission ¹	174	51	794	777	111
Recours traités par enquête et médiation (%)	62,2	28,3	96,5	79,8	3,7

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Source : Statistiques annuelles, tableau 12.3.

5. LES FINANCES

Les données financières proviennent des rapports annuels de gestion repris dans les tableaux des statistiques annuelles.

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 133. Entrée en vigueur en janvier 2003, cette loi prévoyait la création d'une fiducie, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dans lequel seront puisés les montants versés à toute personne en vertu des lois que la CNESST applique. À titre de fiduciaire, la CNESST assure l'administration de ce fonds.

Le tableau 5.1 donne un aperçu des prestations pour les lésions professionnelles des années 2019 à 2023 selon les principaux types de charges.

Le tableau 5.2 donne un aperçu des résultats financiers de 2022 à 2023. Les résultats sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Le tableau 5.3 présente un récapitulatif des résultats des exercices financiers pour les douze dernières années.

Tableau 5.1 : Prestations pour lésions professionnelles (M\$)

	2019	2020	2021	2022	2023
Frais d'assistance médicale	546,6	498,9	573,5	574,7	627,1
Frais de réadaptation	70,9	66,9	70,2	74,7	84,9
Indemnités de remplacement du revenu	1 465,2	1 604,5	1 662,3	1 742,5	1 828,8
Indemnités de stabilisation économique et sociale	1,2	0,9	0,6	0,4	0,3
Indemnités pour préjudice corporel	178,8	134,8	206,0	184,9	168,4
Indemnités pour incapacité permanente	51,2	48,6	45,5	43,0	42,2
Indemnités de décès	33,1	33,9	35,3	34,4	37,9
Total	2 347,0	2 388,5	2 593,4	2 654,6	2 789,6

Source : Statistiques annuelles, tableau 2.1.

Tableau 5.2 : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)

	2019	2020	2021	2022 ¹	2023
Résultats des activités d'assurance					
Produits des activités d'assurance					
• Cotisations des employeurs	-----	-----	-----	3 423,0	2 944,4
Charges afférentes aux activités d'assurance					
• Prestations	-----	-----	-----	2 914,8	3 011,9
• Frais d'administration	-----	-----	-----	469,7	542,5
• Financement des tribunaux administratifs	-----	-----	-----	65,6	70,6
• Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre de lésions survenues	-----	-----	-----	40,4	3,2
• Subventions accordées pour des programmes de prévention	-----	-----	-----	140,2	146,9
• Charges d'intérêts	-----	-----	-----	7,5	9,0
• Créances douteuses refacturées par la CNESST	-----	-----	-----	5,2	10,9
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	-----	-----	-----	3 643,4	3 795,0
Total	-----	-----	-----	(220,4)	(850,6)
Résultat financier net					
• Revenus de placements	-----	-----	-----	(1 349,8)	1 556,9
• Produits (charges) nets d'intérêts sur cotisations	-----	-----	-----	8,1	(25,9)
• Produits (charges) financiers d'assurance	-----	-----	-----	2 667,8	(1 561,4)
• Total	-----	-----	-----	1 326,2	(30,4)
Autres					
• Autres produits	-----	-----	-----	23,3	29,1
Résultat net et résultat global	-----	-----	-----	1 129,0	(851,9)

1. En 2023, les données relatives aux résultats 2022 ont été ajustées afin qu'elles tiennent compte des changements engendrés par l'adoption de façon rétroactive de la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2022.

Les données sont non disponibles pour les années antérieures.

Tableau 5.2 (suite) : Résultats financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (M\$)

	2019	2020	2021	2022 ¹	2023
Composés de :					
• Variation de l'écart lié à l'application d'IFRS 17	-----	-----	-----	3 485,5	(738,3)
• Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	-----	-----	-----	(300,0)	(25,8)
Sous-total des éléments non financés	-----	-----	-----	3 185,5	(764,1)
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	-----	-----	-----	(154,1)	(610,8)
• Surplus (déficit) relatif aux taux de rendement réel	-----	-----	-----	(3 247,2)	277,0
• Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	-----	-----	-----	1 344,9	246,0
Sous-total des éléments financés	-----	-----	-----	(2 056,5)	(87,8)

1. En 2023, les données relatives aux résultats 2022 ont été ajustées afin qu'elles tiennent compte des changements engendrés par l'adoption de façon rétroactive de la norme IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, au 1^{er} janvier 2022.
Les données sont non disponibles pour les années antérieures.

Tableau 5.3 : Récapitulatif des résultats des exercices financiers des douze dernières années (FSST)

Année	Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant	Taux moyen de cotisation (\$)		Masse salariale assurable	Salaire maximal assurable	Surplus (déficit) cumulés	Taux de capitalisation effectif aux fins du financement ¹
	(M\$)	Décrété	Réel	(G\$)	(\$)	(M\$)	%
2023	246,0	1,50	1,47	213,0	91 000	(668,1)	120,0
2022	1 344,9	1,67	1,69	199,5	88 000	183,8	121,9
2021	481,9	1,77	1,80	177,5	83 500	3 597,8	135,7
2020	225,3	1,85	1,85	159,5	78 500	2 451,6	127,3
2019	300,1	1,79	1,81	162,5	76 500	2 166,0	124,8
2018	191,7	1,79	1,82	153,5	74 000	1 351,9	118,4
2017	288,6	1,77	1,79	145,0	72 500	1 641,1	120,0
2016	188,1	1,84	1,85	139,0	71 500	1 286,9	114,5
2015	377,5	1,94	1,94	135,0	70 000	822,5	111,2
2014	340,9	2,02	2,00	132,5	69 000	(73,4)	104,5
2013	(128,9)	2,08	2,08	129,0	67 500	(613,7)	–
2012	383,5	2,13	2,15	124,7	66 000	(1 443,0)	–

1. Correspond au total de l'actif sur le total du passif effectif aux fins du financement (c'est-à-dire qui exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées; depuis 2022, sont également exclus les écarts liés à l'application de la norme IFRS 17).

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.3 et 1.5.

6. LA RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le 1^{er} avril 1998, la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives* est entrée en vigueur. Elle a entraîné l'abolition des bureaux de révision et la mise en place d'un processus de révision administrative en matière de santé et de sécurité du travail, dont les questions relatives aux mesures disciplinaires ne font plus partie.

Les données présentées au tableau 6.1 proviennent des statistiques annuelles.

De 2021 à 2023, le nombre total de demandes de révision relative à la santé et à la sécurité du travail a augmenté de 2,7 %.

En 2023, 80,8 % des décisions de première instance ont été maintenues.

Tableau 6.1 : Demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail

	2021	2022	2023
Nombre de demandes inscrites en matière de santé et de sécurité du travail			
• des travailleurs	20 179	21 846	22 765
• des employeurs	44 076	44 127	43 270
• autres ¹	99	78	73
Total	64 354	66 051	66 108
Nombre de décisions rendues en matière de santé et de sécurité du travail			
• décision de première instance modifiée	3 057	3 935	3 411
• maintenue	62 197	54 103	53 198
• désistement	6 161	3 492	4 769
• autres décisions	5 485	4 280	4 428
Total	76 900	65 810	65 806

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Source : Statistiques annuelles, tableaux 1.4, 6.1 et 6.2.

7. COMPARAISON INTERPROVINCIALE

Les données ont pour sources des documents produits par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC).

La comparaison doit tenir compte du contexte dans lequel se situe chacun des régimes. Ainsi, la nature même du régime d'assurance, sa couverture, les critères d'admissibilité et la structure industrielle de la province ou du territoire sont tous des facteurs qui peuvent affecter la ou les mesures retenues. Il faut donc en tenir compte dans l'interprétation de ces diverses mesures.

Certaines informations disponibles lors de la production du présent document portaient sur les données de 2022 (mises à jour en décembre 2023).

Tableau 7.1 : Taux moyen de cotisation provisoire par province ou territoire¹

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Alberta	1,03	0,97	1,02	1,02	1,02	1,08	1,14	1,14	1,17	1,26
Colombie-Britannique	1,70	1,70	1,70	1,65	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55	1,55
Manitoba	1,50	1,30	1,25	1,10	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Nouveau-Brunswick	1,21	1,11	1,11	1,48	1,70	2,65	2,40	2,17	1,69	1,31
Terre-Neuve-et-Labrador ²	2,45	2,45	2,20	2,06	1,90	1,69	1,69	1,69	1,69	1,69
Nouvelle-Écosse	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65	2,65
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2,05	2,00	2,00	2,00	2,05	2,10	2,40	2,40	2,40	2,40
Ontario	2,46	2,46	2,46	2,43	2,35	1,65	1,37	1,37	1,30	1,30
Île-du-Prince-Édouard	1,90	1,79	1,77	1,70	1,60	1,58	1,52	1,57	1,43	1,37
Québec ²	2,02	1,94	1,84	1,77	1,79	1,79	1,85	1,77	1,67	1,50
Saskatchewan	1,51	1,46	1,34	1,24	1,19	1,17	1,17	1,17	1,23	1,28
Yukon ²	2,18	1,90	1,85	1,87	1,93	2,05	2,09	2,07	2,07	2,07

1. Montant par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.

2. À partir de 2021, le taux moyen de cotisation provisoire est tiré du tableau « Taux moyens provisoires des cotisations » de l'ACATC.

Source : ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».

Tableau 7.2 : Taux de capitalisation par province ou territoire

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Alberta	134,3	136,0	134,3	133,8	127,3	118,3	119,2	120,7	120,4	108,1
Colombie-Britannique	124,6	129,7	137,9	141,8	153,1	152,6	155,1	161,1	165,7	141,6
Manitoba	134,0	137,8	143,3	145,9	148,8	148,2	146,8	143,7	150,4	145,2
Nouveau-Brunswick	138,2	137,3	123,2	112,1	102,2	88,0	105,1	123,6	147,5	147,7
Terre-Neuve-et-Labrador	106,6	112,1	118,8	126,1	131,6	119,5	123,4	125,5	132,3	116,2
Nouvelle-Écosse	71,4	76,9	80,6	84,1	89,4	85,5	96,5	102,9	106,4	92,9
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	116,4	115,9	117,3	110,0	110,0	102,0	105,0	109,0	114,0	104,0
Ontario	–	–	79,4	87,9	97,9	104,5	114,1	112,7	122,3	109,8
Île-du-Prince-Édouard	135,3	147,2	141,4	159,4	165,4	146,3	147,8	155,4	164,2	147,7
Québec ¹	95,3	99,5	105,8	109,0	111,1	108,7	113,4	114,7	120,6	101,0
Saskatchewan	148,8	153,3	152,8	133,1	139,9	128,4	138,2	130,9	133,5	128,0
Yukon	152,6	160,4	155,0	149,8	142,8	132,3	140,6	131,6	142,6	131,5

1. Pour l'année 2022, le taux a été ajusté pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17. Quant au taux de capitalisation effectif aux fins du financement, il est présenté au tableau 5.3.

Source : ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».

Tableau 7.3 : Salaire maximum assurable, base d'indemnité et couverture par province ou territoire, 2022

	Maximum assurable (\$)¹	Base d'indemnité²	Couverture (estimation)³
Alberta	98 700	90 % du salaire net	81,4 %
Colombie-Britannique	108 400	90 % du salaire net	95,0 %
Manitoba	150 000	90 % du salaire net	77,7 %
Nouveau-Brunswick	69 200	85 % du gain net	91,6 %
Terre-Neuve-et-Labrador	69 005	85 % du salaire net	96,1 %
Nouvelle-Écosse	69 000	75 % salaire net 26 premières semaines (85 % par la suite)	72,8 %
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	97 300	90 % du salaire net	97,1 %
Ontario	100 422	85 % du salaire net	75,2 %
Île-du-Prince-Édouard	55 300	85 % du salaire net	98,5 %
Québec	88 000	90 % du salaire net	93,1 %
Saskatchewan	91 100	90 % du salaire net	74,5 %
Yukon	94 320	75 % du salaire brut	96,2 %

Sources :

1. ACATC, « Salaire maximum cotisable / assurable ».
2. ACATC, « Préface des mesures statistiques clés ».
3. ACATC, « Rapport détaillé sur les mesures statistiques clés ».



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808